

1998 - 2014
les grandes étapes de la
démarche Natura 2000
sur ces sites

1998 :

Proposition par l'Etat à l'Europe d'inscrire ces deux sites au Réseau Natura 2000.

2001 : Suite à un appel d'offre, désignation par l'Etat du CPIE des Causses Méridionales comme opérateur local de l'élaboration du DOCOB.

2001 - 2005

Elaboration concertée du DOCOB. 8 partenaires techniques, 6 réunions du COPIL et 3 groupes de travail. 29 novembre 2005 : Validation du DOCOB par le Comité de pilotage.

Fin 2005 / début 2006

Consultations sur la modification du périmètre des deux sites Natura 2000.

2007 - 2014

Mise en œuvre du DOCOB

2007 : Complément du DOCOB avec un inventaire écologique sur l'extension des sites (habitats naturels et habitats d'espèces)

COPIL du 29 janvier 2008 :

Mise à jour du DOCOB sur les mesures de gestion agricole et forestière

COPIL du 27 avril 2009 :

Complément du DOCOB par la Charte Natura 2000

De 2007 à 2014

- 23 contrats agricoles signés par les agriculteurs ;
- 1 contrat Natura 2000 non agricole non forestier signé par la commune de Vissec.

Comment le contrat a-t-il été monté et financé ?

Le contrat utilisé dans ce cas est un contrat Natura 2000 de 5 ans dit « non agricole – non forestier ». Pour en bénéficier, deux conditions sont à respecter par le signataire (ici la commune de Vissec) : le suivi d'un cahier des charges précis de réalisation des travaux et l'ouverture au pâturage dès la fin du contrat.

La commune souhaitant contractualiser, le CPIE des Causses Méridionales, en tant que structure animatrice de la mise en œuvre des DOCOB sur ces sites Natura 2000 :

- a fait appel au Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN LR). Son intervention a permis, grâce à un diagnostic environnemental, d'identifier les espèces Natura 2000 concernées et les actions à mobiliser mais aussi de rédiger le cahier des charges des actions du contrat et d'accompagner techniquement la commune ;
- a fait une démarche auprès d'entreprises locales pour connaître leurs offres ;
- a accompagné la commune dans le montage administratif du dossier.

Ces mesures ont été financées à 100 % par l'Europe et l'Etat. Le contrat a été signé entre la commune de Vissec et l'Etat en 2011. Les travaux se sont déroulés de 2011 à 2014 par l'entreprise retenue SUD CEVENNES qui travaille avec des salariés en insertion. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM 30) a instruit le dossier administratif et procédé à deux démarches de réception des travaux permettant le paiement des frais engagés par la commune.



Lettre d'information des sites Natura 2000
« Causse de Blandas » et « Causse de Campestre »

Lettre n°5, novembre 2014

NUMERO SPECIAL :
CONTRAT NATURA 2000 SIGNE PAR LA COMMUNE DE VISSEC

Conserver la biodiversité en encourageant l'économie locale, c'est possible.

En 2000, Laurent PONS, Maire de Vissec, a interpellé le Comité de pilotage qui suit la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB)* des sites Natura 2000 sur les Causses de Blandas et de Campestre sur la problématique d'embroussaillage par le buis et les résineux de certaines terres à proximité des Gorges de la Vis.

Pourquoi l'embroussaillage est-il une problématique ?

D'un point de vue environnemental

La démarche Natura 2000 sur les Causses de Blandas et de Campestre (3 sites Natura 2000 concernés) a identifié comme enjeu majeur la lutte contre la fermeture des milieux. En effet, la majorité des habitats naturels et des espèces inventoriés sur ces sites, et considérés comme étant rares ou remarquables à l'échelle européenne, a besoin pour exister, se nourrir et/ou se reproduire de milieux ouverts comportant peu d'arbustes et d'arbres.

D'un point de vue agricole

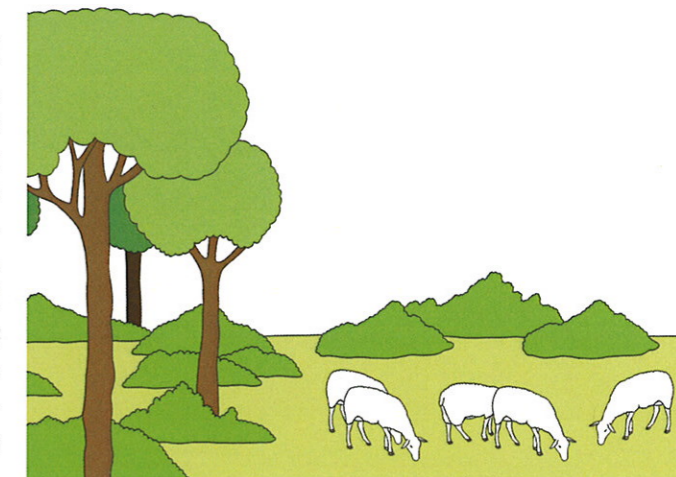
L'élevage sur ces causses a pour particularité d'être un élevage de montagne méditerranéenne. Cela signifie qu'il est pratiqué sur un territoire ayant des conditions climatiques et une géologie très particulières :

- situé entre 700 et 900 m d'altitude, les étés sont chauds et secs et les hivers froids ;
- l'eau de surface est rare car elle s'infiltré dans le sol ;
- ces plateaux à dominante calcaire laissent peu de surfaces pouvant être cultivées pour nourrir les animaux en période difficile (ex : l'hiver).

Pour s'adapter, les agriculteurs ont donc recours au pâturage pour nourrir le plus longtemps possible leurs animaux. Cela leur évite d'acheter trop d'aliments et de mettre ainsi en péril l'équilibre économique de leurs exploitations. Or, des milieux qui s'embroussaillent sont des milieux sur lesquels la surface occupée par de l'herbe disparaît petit à petit, au profit des ligneux comme le buis, le prunellier ou les jeunes pins.

D'un point de vue paysager

Quand l'Homme s'installe sur les causses au Néolithique final (environ 3000 ans avant JC), il découvre un paysage de forêt. Pour élever des animaux et avoir accès à de l'herbe, il ouvre les milieux en abattant les arbres, ou plus probablement, en les incendiant. Les forêts de chêne se transforment ainsi en de grandes étendues d'herbes et de buis. Puis, au cours des siècles, l'Homme continue son action sur les milieux avec des interventions plus ou moins fortes selon les périodes. C'est ainsi que les paysages des causses, tels qu'ils ont été reconnus par l'UNESCO, sont caractérisés par de grandes étendues d'herbes parsemées d'arbustes résultant de 5000 ans de pastoralisme. Un milieu qui se ferme, qui s'embroussaille, perd donc de cette identité paysagère.



* DOCUMENT d'Objectifs ou DOCOB : document regroupant l'état des lieux environnemental et socioéconomique, les enjeux et les objectifs de gestion ainsi que les mesures à mettre en œuvre sur les sites Natura 2000 concernés.

Les Causses de Blandas et de Campestre sont concernés par les sites Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 9101382 « Causse de Campestre et Luc », Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR 9101383 « Causse de Blandas » et Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9112011 « Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles ».



CAUSSES MERIDIONALES

Le CPIE des Causses Méridionales est une association composée d'acteurs locaux (élus, socioprofessionnels agricoles et forestiers mais aussi associations de protection de la nature, de chasseurs et d'éducation à l'environnement).

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Valérie BOUSQUEL au CPIE des Causses Méridionales
34 route de St Pierre, 34520 LE CAYLAR, Tel : 04 67 44 75 79
Email : cpie.causses@gmail.com - Site Internet : www.cpie-causses.fr

Lettre rédigée et mise en page par le CPIE des Causses Méridionales

Crédits photos : SUD CEVENNES, Laurent PONS, CPIE-ACM

Imprimerie : Pro impression



Quelles actions possibles ?

La fermeture des milieux ayant été identifiée comme étant une problématique à prendre en compte dans la démarche Natura 2000 sur les sites des Causses de Campestre-et-Luc et de Blandas, des mesures adaptées consistant à éviter la colonisation des milieux ouverts par les ligneux ont été identifiées.

Ces mesures sont contractualisables par des propriétaires privés ou publics de terres non agricoles sur la base du volontariat dans le cadre d'un contrat rémunéré de 5 ans. Elles correspondent aux actions ACG9 et ACG10 du DOCOB. D'autres mesures peuvent aussi être contractualisées par des agriculteurs (MAEC).

Le principe de la mise en œuvre de ces actions est le suivant :

- dans le cadre du contrat, réalisation de travaux mécaniques de débroussaillage pour couper les ligneux non consommables en l'état par les troupeaux et maintenir l'état de la végétation ;
- une fois le contrat terminé, entretien par le pâturage pour maintenir les milieux ouverts.

Objectifs du contrat Natura 2000 signé par la commune de Vissec

Travaux d'ouverture

- éliminer la totalité des arbres supérieurs à 2 m (« ligneux hauts ») sur les parcelles engagées ;
- maintenir, voire diminuer, le recouvrement des buissons inférieurs à 2 m (« ligneux bas ») sur les zones « mécanisables » c'est-à-dire là où le tracteur peut circuler ;
- restaurer les pelouses (zones enherbées) sur les secteurs non mécanisables par des actions de brûlage dirigé ou de brûlage à la matre.

Travaux d'entretien

- limiter la reprise des ligneux hauts et bas coupés ou broyés lors des travaux initiaux sur les zones mécanisables.

Mise en œuvre du contrat Natura 2000 signé par la commune de Vissec

Un état des lieux a été réalisé. Il a identifié deux zones différentes car ayant chacune un niveau d'embroussaillage spécifique. Le cahier des charges des actions a ainsi été élaboré pour s'adapter à ces particularités d'embroussaillage. Toutes les interventions ont été réalisées entre le 30 septembre et le 15 mars pour respecter la sensibilité des espèces concernées dans le cadre de la démarche Natura 2000 à savoir : le Petit Murin (habitat de chasse), la Pie-grièche à tête rousse, la Pie-grièche méridionale (habitat de vie) et les grands rapaces (zone d'alimentation).

Zone 1 (12 ha)

Première année du contrat (année n)

- élimination des ligneux hauts par l'abattage de la totalité des pins et de la totalité des chênes ne pouvant pas être broyés en raison d'un diamètre trop important ou de leur inaccessibilité ; résultats attendus : 300 à 350 tiges à couper soit environ 23 tiges / ha
- broyages des ligneux bas sur les zones mécanisables après l'abattage des arbres ; résultats attendus : élimination de 50 % des jeunes pins et des jeunes buis. Les buis plus anciens et de taille importante sont conservés. Il ne s'agit pas d'un broyage en plein.

Année n + 3 ou n + 4

- réalisation de travaux d'entretien mécanique sur les zones mécanisables (un seul broyage). Il ne s'agit ni de travaux de réouverture ni de broyage en plein ; résultats attendus : maintien de l'embroussaillage entre 10 et 20 % de recouvrement.

Zone 2 (4,4 ha)

Première année du contrat (année n)

- élimination des ligneux hauts par l'abattage de la totalité des pins et de la totalité des chênes ; résultats attendus : 50 à 100 tiges à couper soit environ 23 tiges / ha
- brûlage dirigé à contre-vent ou à contre-pente ou brûlage à la matre (brûlage des buis individuellement) ; résultats attendus : maintien de l'embroussaillage à 50 % en fin de contrat.

Année n + 3 ou n + 4

- pas d'entretien car un seul brûlage n'est autorisé en cinq ans.



Avant travaux



Avant travaux

Après travaux



Après travaux



Avant travaux



Végétation après le brûlage dirigé

Après travaux

Pâturage d'entretien succédant à la fin du contrat

